

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES Séance du 6 octobre 2022

Délibération n°2022-39

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Pour la rentrée 2023, les six écoles Centrale se réuniront pour procéder au recrutement d'étudiants issus d'un parcours universitaire dans un seul et même concours.

Les candidats doivent être titulaires du grade de Licence pour les pays ayant adopté le système LMD ou d'un bachelor. Les candidats préparant le grade requis peuvent candidater pendant leur dernière année de formation. L'admission éventuelle sera alors prononcée sous réserve de l'obtention du grade préparé.

Le concours Ecoles Centrale – Université se décompose en cinq voies : Mathématiques ; Physique ; Mécanique et génie civil ; Électronique, énergie électrique, automatique (EEA) ; Informatique.

L'admissibilité se fera sur dossier uniquement (il n'y aura pas d'épreuves écrites). Pour l'admission, les candidats passeront 5 oraux (3 scientifiques, 1 en langue et 1 entretien) Les frais de dossier s'élèvent à 110 euros et les frais d'épreuves à 190 euros.

Les dispositions concernant le recrutement par le concours Ecoles Centrale – Université ainsi que la notice relative à ce concours sont finalisées. Seul le nom du concours reste à définir.







Délibération n° 2022-39

DELIBERATION:

Le Conseil d'Administration approuve les dispositions concernant le recrutement par le concours Ecoles Centrale – Université ainsi que la notice relative à ce concours.

Nombre de présents et représentés : 19

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes

Gérard CREUZE

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le7 octobre 2022 .

La présente délibération a été publiée le 7 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



